

Tout individu ou société de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télé série, documentaire, publicité ou autre), à Saint-Hyacinthe, doit obtenir au préalable une autorisation de tournage. Le formulaire est disponible au [www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/organisation-evenement](http://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/organisation-evenement).

## CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION

Une autorisation pourra être émise à la condition de se conformer aux exigences suivantes :

- **Délais** : Le formulaire de demande de tournage dûment rempli est transmis par écrit au moins **trois mois** avant le début du tournage;
- La demande est faite **conformément au présent document**;
- Le requérant acquitte **les frais exigibles** s'il y a lieu;
- Le requérant s'engage à respecter la **règlementation municipale** en vigueur à Saint-Hyacinthe.

## CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Stationnement des véhicules de production

L'utilisation de la voie publique, du domaine public, commercial, industriel ou communautaire nécessite l'avis du Service des travaux publics et du Service de sécurité incendie.

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées.

Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du responsable du secteur convoité.

La Ville se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun.

### Occupation de la voie publique pour tournage/fermeture de rue

Différentes normes de sécurité régissent une demande de fermeture de rue et de stationnement qui doit être autorisé par le Service des travaux publics. Toutefois, la fermeture des artères suivantes doit être autorisée par résolution du conseil municipal :

- réseau supérieur;
- rue artérielle;
- rue collectrice principale.

Toute demande doit être inscrite dans la section « Autorisation(s) demandée(s) » du *Formulaire de demande d'autorisation de tournage*, précisant les dates et les heures, les rues visées et la raison de la demande.



Il est à noter que lorsque la circulation des véhicules est temporairement interdite dans une rue publique, il est **obligatoire de réserver un corridor de circulation** d'une hauteur et d'une largeur **d'au moins 5 mètres accessibles en tout temps sans obstruction**, pour permettre en tout temps la circulation des véhicules du Service de sécurité incendie, de même que la circulation des piétons.

Il faut prévoir du personnel identifié et la signalisation pour la gestion de la fermeture de rue, incluant les détours.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements.

### **Occupation du domaine public pour tournage**

Toute utilisation à des fins de tournage dans les installations municipales, telles que les édifices municipaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs peut occasionner des frais de location en référence au *règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe* sur la tarification des activités et des services en loisirs.

La Ville ne peut garantir la disponibilité des locaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification/déplacement si elle le juge nécessaire.

Toute installation requérant un ancrage dans le sol, par exemple des pieux pour l'installation d'un chapiteau, nécessite l'autorisation de la Ville ainsi qu'une démarche auprès d'*Info-Excavation*.

### **Cascades et effets spéciaux**

Les cascades et effets spéciaux devant être réalisés doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service de sécurité incendie au moins trois semaines avant le tournage. Cette autorisation devra accompagner la demande de tournage.

Le Service de sécurité incendie se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

## **AUTRES CONDITIONS**

### **Remise en état des lieux**

Le détenteur d'une autorisation de la Ville devra remettre les lieux dans l'état où ceux-ci se trouvaient avant le tournage. En cas de non-respect de la clause, le requérant devra indemniser la Ville des frais réels encourus pour la remise en état des lieux, auxquels s'ajoutent des frais d'administration.

### **Génératrice**

Les génératrices utilisées aux fins de tournage ou autre doivent être insonorisées et autorisées par la Ville.

### **Aménagement des lieux de tournage**

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site durant une période prolongée, la production doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais.



### **Lettre circulaire**

La Ville se réserve le droit d'exiger que le requérant fasse parvenir une lettre circulaire, approuvée par le répondant de la Ville de Saint-Hyacinthe, aux résidents du secteur affecté par le tournage au moins 48 heures avant le début du tournage (incluant adresse du lieu, description des scènes extérieures, heures d'arrivées et départs, positionnement des camions et équipements, le numéro de téléphone du responsable de la production à joindre en cas de problématique, etc.).

### **Spécificité d'un lieu de tournage**

Des conditions particulières pourront s'ajouter selon la spécificité du lieu de tournage.

### **Générique**

Lorsque l'œuvre visuelle inclut un générique, le requérant s'engage à diffuser, dans le générique de sa production, un remerciement à l'endroit de la Ville de Saint-Hyacinthe pour son soutien à la production.

## **DEMANDE D'UTILISATION DE SERVICES MUNICIPAUX**

Toute demande d'utilisation de services municipaux pour divers travaux (travaux publics, sécurité incendie, loisirs, etc.) devra être transmise au Service des loisirs au moins deux semaines avant le début du tournage. Les frais additionnels de travaux et d'administration sont assumés par la production.

La Ville ne peut garantir la disponibilité du service demandé. Des frais seront facturés selon la grille de tarification en vigueur de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## **RESPONSABILITÉ**

La Ville de Saint-Hyacinthe se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre une autorisation. La Ville se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage.

## **FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION**

Il suffit de remplir le *Formulaire de demande d'autorisation de tournage* disponible sur le site Internet au [www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/organisation-evenement](http://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/organisation-evenement).

Faire parvenir le formulaire dûment rempli au Service des loisirs par courriel à l'adresse [loisirs@ville.st-hyacinthe.qc.ca](mailto:loisirs@ville.st-hyacinthe.qc.ca). Un répondant municipal attitré à votre dossier communiquera avec vous.

### **Information**

Service des loisirs

450 778.8333

[loisirs@ville.st-hyacinthe.qc.ca](mailto:loisirs@ville.st-hyacinthe.qc.ca)